

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

1. OBJET ET DÉFINITIONS

1.1 Définitions

Bluespace : désigne la société Blue Self Stockage France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 839 655 305, la société Trasters Paris société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 418 272 621, et la Société Bluespace Paris société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 981 215 692, dont les sièges sociaux sont sis 1 Rue Galilee, 94200 Ivry-Sur-Seine,

Bien : désigne tout bien entreposé par le Client dans un Emplacement Bluespace.

Bulk : désigne un espace à usage de stockage non cloisonné.

Bureau Privatif : désigne un local cloisonné à usage de bureau.

Code d'accès : désigne le code permettant d'accéder au site Bluespace où sont situés les Emplacements Bluespace objet du Contrat.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui sollicite la mise à disposition d'un Emplacement Bluespace, à ses propres risques et périls, pendant une durée préalablement convenue, et s'engage à le restituer libre de tout bien, une fois la durée convenue écoulée, étant précisé que la qualité de Client ne peut être détenue que par les personnes signataires du Contrat.

Consommateur Client : désigne le Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Contrat : désigne le contrat de mise à disposition d'un Emplacement Bluespace conclu entre la société Bluespace et l'utilisateur d'un Emplacement Bluespace.

Durée Initiale : désigne la durée initiale du Contrat.

Espace de Stationnement : désigne un espace au sein d'un parking permettant le stationnement d'un véhicule motorisé.

Espace de Stockage : désigne un espace cloisonné ou non et permettant le stockage de Biens du Client.

Local d'Activités : désigne un espace cloisonné à usage d'activités.

Local de Bureau : désigne un espace cloisonné à usage de bureau.

Non-Professionnel Client : désigne le Client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.

Pièce de Rangement : désigne un espace cloisonné à usage exclusif de stockage.

Place de Bureau Privative : désigne une place assise au sein d'un *open space* partagé.

Prestations Complémentaires : désigne les prestations complémentaires proposées par Bluespace au Client et que le Client pourra souscrire au titre du présent Contrat dont le coût sera, si le Client y souscrit, rajouté au Prix et au Prix Révisé.

Prix : désigne le coût de la prestation de mise à disposition de l'Emplacement Bluespace facturé au Client et, le cas échéant, le coût des Prestations Complémentaires facturées au Client.

Prix Révisé : désigne le coût de la prestation de mise à disposition de l'Emplacement Bluespace et le coût des éventuelles Prestations Complémentaires facturées au Client, tels que révisés annuellement afin de les adapter aux conditions du marché et aux variations effectives des coûts des prestations de services.

Professionnel Client : désigne le Client personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Réglementation Applicable : désigne la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel comprenant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la législation française applicable.

Salle de Réunion Privative : désigne un espace cloisonné à usage de salle de réunion réservé au Client.

Visiteur : désigne tout client ou fournisseur reçu par le Client au sein de ses Bureaux Privatifs ou d'une Salle de Réunion Privative.

Bluespace et le Client sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

Les Espaces de Stationnement, Locaux d'Activités, Locaux de Bureaux, Bulks et Pièces de Rangement sont ci-après collectivement dénommés les "**Emplacements Bluespace**".

1.2 Objet

Le Contrat est composé des présentes "**Conditions Générales**", des "**Conditions Particulières**" et des éventuelles annexes.

Toute réservation d'un Emplacement Bluespace implique l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes autres conditions à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Bluespace aux termes des Conditions Particulières.

Le présent Contrat constitue un contrat de prestation de location d'espace et ne saurait s'analyser ou s'assimiler :

- s'agissant notamment de la mise à disposition d'espaces cloisonnés de stockage, à un contrat de dépôt au sens des dispositions de l'article 1915 du Code civil, Bluespace n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés. Le Client reconnaît que ses biens sont stockés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le Client reste seul gardien desdits biens au sens des dispositions de l'article 1384 du Code civil ;
- à un contrat de bail à loyers au sens des dispositions de l'article 1711 du Code civil, Bluespace assurant en effet différentes prestations de service et notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, la réception de marchandises, etc. ;
- à un contrat de bail commercial au sens des dispositions de l'article L.145-1 du Code de commerce ;
- à un contrat de bail d'habitation au sens des dispositions des articles 2 et suivants de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Les mesures d'exécution applicables au titre du présent Contrat devront être effectuées sur le fondement des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution et notamment:

- des dispositions relatives à la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances prévue aux articles L.125-1 et R.125-1 à R.125-6 du Code des procédures civiles d'exécution ; et/ou
- des dispositions relatives à la saisie-vente des objets mobiliers prévue aux articles L.221-1 à L.221-6 et article R.221-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution ; et/ou
- des stipulations relative à la saisie des véhicules terrestres à moteur prévues aux articles L.223-1 et suivants et R.223-1 et suivants du Code des procédures civiles

d'exécution ; et

- des stipulations prévues au Contrat.

2. NATURE DES EMPLACEMENTS BLUESPACE

2.1 Mise à disposition des Locaux de Bureaux

Les Locaux de Bureaux peuvent être composés :

- d'un Bureau Privatif; et/ou
- d'une Place de Bureau Privative ; et/ou
- d'une Salle de Réunion Privative.

(i) Accès

Le Client aura la possibilité d'accéder aux Locaux de Bureaux pendant les horaires d'ouverture du centre par le biais de la remise d'un Code d'Accès.

Le Client est seul responsable de la bonne fermeture des Locaux de Bureaux (Bureau Privatif ou Salle de Réunion) par l'utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.

Le Client pourra recevoir ses Visiteurs au sein des Locaux de Bureaux, étant entendu que le Client devra les accompagner physiquement à tout moment.

Les Visiteurs du Client ne peuvent accéder aux Locaux de Bureaux sans la présence physique et l'accompagnement du Client.

Le Client devra se conformer aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 des Conditions Générales du Contrat, lesquelles s'appliquent de plein droit aux Locaux de Bureaux.

(ii) Prix

Le Prix d'un Contrat relatif à des Locaux de Bureaux comprend la mise à disposition de Locaux de Bureaux, les équipements visés ci-dessous, l'électricité, le service de nettoyage des parties communes..

L'accès à un Local de Bureau peut être facturé par un forfait par heure, par jour ou par mois. Le contrat est reconduit mensuellement par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article 4, sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières.

Toutes les autres prestations, comme, par exemple, l'accès à la cafétéria, la possibilité d'accès en dehors des heures d'ouverture, le nettoyage des parties privatives, l'utilisation des équipements informatiques (imprimantes, photocopieurs, wifi...), la fourniture de cartons, d'étagères, la mise à disposition de matériel de manutention, la domiciliation de sociétés, les accès en-dehors des heures d'ouverture (etc.) constituent des Prestations Complémentaires.

(iii) Utilisation

Le Client peut recevoir et envoyer des e-mails depuis les Locaux de Bureaux.

A défaut de disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Client ne peut utiliser les Locaux de Bureaux aux fins d'y domicilier sa société.

Le Client employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs conformément aux dispositions de l'article L.4121-1 du Code du travail.

Il est interdit d'organiser des événements, réunions, manifestations à titre gracieux ou onéreux, et de recevoir du public dans les Locaux de Bureaux ou plus généralement sur le site.

(iv) Autres dispositions

Les autres dispositions du Contrat qui figurent ci-après s'appliquent de plein droit aux Locaux de Bureaux sauf dispositions contraires figurant au présent article 2.1 ou aux Conditions Particulières.

2.1.1 Bureaux Privatifs

(i) Nature - Equipements

Chaque Bureau Privatif comportera les équipements suivants :

- un ou plusieurs bureaux ;
- une ou plusieurs chaises ;
- un système d'éclairage autonome ou partagé ;
- un système de chauffage autonome ou partagé ;
- un accès wifi.

Une imprimante et un photocopieur partagés sont également mis à disposition à proximité.

2.1.2 Places de Bureau Privatives

(i) Nature - Equipements

Chaque Place de Bureau Privative sera située au sein d'un *open space* et comportera les équipements suivants :

- un bureau ;
- une chaise ;
- un système d'éclairage autonome ou partagé ;
- un système de chauffage partagé ;
- un accès wifi ;

Une imprimante et un photocopieur partagés sont également mis à disposition à proximité.

2.1.3 Salles de Réunion Privatives

(i) Nature - Equipements

Chaque Salle de Réunion Privative comportera les équipement suivants :

- une ou plusieurs tables ;
- une ou plusieurs chaises ;
- un système d'éclairage autonome ou partagé ;
- un système de chauffage autonome ou partagé ;
- un accès wifi ;

Une imprimante et un photocopieur partagés sont également mis à disposition à proximité.

2.2 Mise à disposition d'Espaces de Stockage

Les Espaces de Stockage peuvent être composés :

- d'une Pièce de Rangement; et/ou
- d'un Bulk.

(i) Accès

Le Client aura la possibilité d'accéder aux Espaces de Stockage pendant les horaires d'ouverture du centre par le biais de la remise d'un Code d'Accès.

Le Client est seul responsable de la bonne fermeture de l'Espace de Stockage par l'utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.

Le Client pourra recevoir ses Visiteurs au sein des Espaces de Stockage, étant entendu que le Client devra les accompagner physiquement à tout moment.

Les Visiteurs du Client ne peuvent accéder aux Espaces de Stockage sans la présence physique et l'accompagnement du Client.

Le Client devra se conformer aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 des Conditions Générales du Contrat, lesquelles s'appliquent de plein droit aux Espaces de Stockage.

(ii) Prix

Le Prix d'un Contrat relatif à un Espace de Stockage comprend la mise à disposition de l'Espace de Stockage, les équipements visés ci-dessous, l'électricité et le service de nettoyage des parties communes.

L'accès aux Espaces de Stockage est facturé par

mois. Le contrat est reconduit mensuellement par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article 4, sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières.

Toutes les autres prestations, comme, par exemple, l'accès à la cafétéria, la possibilité d'accès en dehors des heures d'ouverture, l'utilisation des équipements informatiques (imprimantes, photocopieurs, wifi...), la fourniture de cartons, d'étagères et la mise à disposition de matériel de manutention, la domiciliation de sociétés, les accès en-dehors des heures d'ouverture (etc.) constituent des Prestations Complémentaires.

(iii) Utilisation

A défaut de disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Client ne peut utiliser les Espaces de Stockage aux fins d'y domicilier sa société.

Le Client employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs conformément aux dispositions de l'article L.4121-1 du Code du travail.

Il est interdit d'organiser des événements, réunions, manifestations à titre gracieux ou onéreux, et de recevoir du public dans les Espaces de Stockage ou plus généralement sur le site.

(iv) Autres dispositions

Les autres dispositions du Contrat qui figurent ci-après s'appliquent de plein droit aux Espaces de Stockage, sauf dispositions contraires figurant au présent article 2.2 ou dans les Conditions Particulières.

2.2.1 Pièces de Rangement

(i) Nature - Equipements

Les Pièces de Rangement mises à la disposition du Client par Bluespace sont composées d'un espace cloisonné à usage exclusif de stockage.

Chaque Pièce de Rangement comporte les équipements suivants :

- une porte;
- un système d'éclairage autonome ou partagé ;

Les Pièces de Rangements ne disposent pas d'un système de chauffage.

2.2.2 Bulks

(i) Nature - Equipements

Les Bulks mis à la disposition du Client par Bluespace

sont composés d'un espace non-cloisonné à usage exclusif de stockage.

Chaque Bulk comporte les équipements suivants :

- un système d'éclairage autonome.

Les Bulks ne disposent pas d'un système de chauffage.

2.3 Locaux d'Activités

(i) Nature - Equipements

Chaque Local d'Activités comportera les équipements suivants :

- Une porte ;
- Un système d'éclairage autonome.

Les Locaux d'Activités ne disposent ni d'un système de chauffage ni d'un accès à la lumière naturelle.

(ii) Accès

Le Client aura la possibilité d'accéder au Local d'activités pendant les horaires d'ouverture du centre par le biais de la remise d'un Code d'Accès.

Le Client est seul responsable de la bonne fermeture du Local d'Activités par l'utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.

Le Client pourra recevoir ses Visiteurs au sein du Local d'Activités, étant entendu que le Client devra les accompagner physiquement à tout moment.

Les Visiteurs du Client ne peuvent accéder aux Local d'Activités sans la présence physique et l'accompagnement du Client.

Le Client devra se conformer aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 des Conditions Générales du Contrat, lesquelles s'appliquent de plein droit aux Locaux d'Activités.

(iii) Utilisation

Le Client ou les employés du Client sont habilités à pratiquer les activités suivantes :

- Activité commerciale intermittente non dangereuse ;
- Activité artisanale intermittente non dangereuse ;

Les activités suivantes sont strictement interdites :

- Toute activité dangereuse impliquant des substances ou des objets interdits listés à l'article

3.3 des Conditions Générales du Contrat ;

- Toute activité ayant recours à la soudure, au meulage, travail par point chaud, à l'utilisation de solvants ou autres produits dangereux.

La pratique par le Client d'une activité interdite susvisée entraînera la résiliation immédiate du Contrat aux frais du Client et dans les conditions de l'article 13 des Conditions Générales du Contrat.

A défaut de disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Client ne peut utiliser un Local d'Activités aux fins d'y domicilier une société.

(iv) Prix

Le Prix d'un Contrat relatif à un Local d'Activités comprend la mise à disposition du Local d'Activités, les équipements visés ci-dessous, l'électricité et le service de nettoyage des parties communes

L'accès à un Local d'Activités est facturé par mois. Le contrat est reconduit mensuellement par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article 4, sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières.

Toute autre prestation, comme, par exemple, l'accès à la cafétéria, la possibilité d'accès en dehors des heures d'ouverture, l'utilisation des équipements informatiques (imprimantes, photocopieurs, wifi...), la fourniture de cartons, d'étagères et la mise à disposition de matériel de manutention, la domiciliation de sociétés, les accès en-dehors des heures d'ouverture (etc.) constituent des Prestations Complémentaires.

(v) Autres dispositions

Les autres dispositions du Contrat qui figurent ci-après s'appliquent de plein droit aux Locaux d'Activités, sauf dispositions contraires figurant au présent article 2.3 ou dans les Conditions Particulières.

2.4 **Mise à disposition d'Espaces de Stationnement**

(i) Nature - Equipements

Chaque Espace de Stationnement est composé d'un espace au sein d'un parking permettant le stationnement d'un véhicule motorisé.

(ii) Accès

Le Client aura la possibilité d'accéder aux Espaces de Stationnement pendant les horaires d'ouverture du centre par le biais de la remise d'un exemplaire du Code d'Accès.

Le Client pourra recevoir des Visiteurs au sein de l'Espace de Stationnement, étant entendu que le Client devra les accompagner physiquement à tout moment.

Les Visiteurs du Client ne peuvent accéder aux Emplacements de Stationnement sans la présence physique et l'accompagnement du Client.

Le Client devra se conformer aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 des Conditions Générales du Contrat, lesquelles s'appliquent de plein droit aux Espaces de Bureaux.

(iii) Utilisation

Les règles suivantes s'appliquent au Client titulaire de tout contrat emportant la mise à disposition d'un Espace de Stationnement.

Le Client doit vérifier que la hauteur de son véhicule est inférieure à la hauteur maximale indiquée par la signalisation routière du site et attendre que les portes, les barrières et les grilles aient terminé leur cycle d'ouverture avant de les franchir. Le Client ne laissera accéder à la suite de son passage aucun véhicule ni piéton. Il veillera à ce que les portails et portes d'accès au site se soient bien refermés derrière lui. Toute négligence à cet égard entraînant des dommages sera susceptible d'engager la responsabilité du Client.

Le Client doit accéder à l'emplacement de parking par le parcours qui lui a été indiqué et ne doit utiliser les issues de secours qu'en cas d'urgence ; toute ouverture intempestive des issues de secours ou de toute autre porte marquée "*issue de secours, porte sous alarme à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue*" entraînera, en dehors des heures d'ouverture du bureau, le déclenchement d'une alarme et le déplacement du gardien et d'une équipe de sécurité. Ce déplacement donnera lieu à la refacturation de l'intervention au Client.

Il est interdit de bloquer en position ouverte toute porte d'accès, manuelle ou automatique, cette disposition entraînant les mêmes conséquences que les manquements aux règles indiquées dans le paragraphe précédent.

En cas de force majeure, notamment de problème technique mettant en jeu la sécurité du site et de ses locataires, Bluespace peut bloquer l'accès en dehors des heures d'ouverture affichées au bureau. Dans ce cas, un affichage adéquat préviendra de cette disposition.

Bluespace est habilitée à refuser à n'importe quel véhicule l'accès aux installations de parking, de manière discrétionnaire. Ceci s'applique en particulier dans le cas où Bluespace sait ou suppose qu'un véhicule transporte des matières explosives ou autres matières dangereuses, à l'exception des carburants moteur dans le réservoir du véhicule prévu à cet effet- ainsi que dans le cas où Bluespace est d'avis que le véhicule, en raison de sa taille et ou son poids, ou encore par les marchandises qui sont transportées peut porter préjudice à l'environnement.

Bluespace se réserve la faculté de refuser l'accès au site aux véhicules équipés d'une installation GPL.

Les véhicules garés dans les installations de parking doivent satisfaire aux mêmes conditions que ceux garés sur la voie publique. Dans ou sur les installations de parking, le Code de la Route ou tout autre règlement relatif à la circulation sur la voie publique sera applicable.

Le contrat signé entre les parties exclut la surveillance du véhicule. Bluespace décline dès lors toute responsabilité pour le vol ou la perte des Biens du Client.

(iv) Prix

Le Prix pour un Contrat relatif à un Espace de Stationnement comprend la mise à disposition de l'Espace de Stationnement.

L'accès à un Espace de Stationnement est facturé par mois. Le contrat est reconduit mensuellement par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article 4, sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières.

Toute autre prestation, comme, par exemple, l'accès à la cafétéria, la possibilité d'accès en dehors des heures d'ouverture, l'utilisation des équipements informatiques (imprimantes, photocopieurs, wifi; fourniture de cartons, d'étagères, mise à disposition de matériel de manutention, domiciliation de sociétés, accès en-dehors des heures d'ouverture etc.) constituent des Prestations Complémentaires.

(v) Autres dispositions

Les autres dispositions du Contrat qui figurent ci-après s'appliquent de plein droit aux Espaces de Stationnement, sauf dispositions contraires figurant au présent article 2.4 ou dans les Conditions Particulières.

3. OCCUPATION ET UTILISATION

3.1 Occupation

Bluespace accorde au Client le droit d'occuper et d'user de l'Emplacement Bluespace conformément aux conditions du Contrat.

Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur l'Emplacement Bluespace.

Bluespace ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant de l'Emplacement Bluespace que des Biens.

Par la signature du Contrat, le Client garantit qu'il est le seul propriétaire ou détenteur légitime des Biens et accepte toute responsabilité du fait de ces Biens.

Le Client garantit et s'engage à indemniser Bluespace de toutes réclamations, coûts, et de toutes actions ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de

tous litiges relatifs à la propriété ou la possession de ces Biens.

Le Client disposera des clés (physiques et/ou électroniques) de l'Emplacement Bluespace et sera donc responsable de leur utilisation et de leur garde.

Le Client est responsable de la manipulation des Biens.

Par conséquent, Bluespace est dégagé de toute responsabilité découlant de la mise en place et de l'enlèvement des biens mobiliers et de tous dommages causés aux biens du Client et/ou des tiers, sauf dans la mesure où ce dommage est causé par une faute intentionnelle ou une négligence de Bluespace.

Le Client veillera à maintenir l'Emplacement Bluespace en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. A l'exception du Bulk, l'Emplacement Bluespace devra rester constamment fermé. Si le Client ne souscrit pas la prestation de nettoyage, le Client sera responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet au sein de l'Emplacement Bluespace.

Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté l'Emplacement Bluespace en bon état et que cet Emplacement Bluespace est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le Client confirme que le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité prévues au Contrat lui conviennent.

Bluespace ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des prestations en matière de sûreté et de sécurité, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence commise par Bluespace.

Les indications relatives à la taille de l'Emplacement Bluespace sont estimatives. Les superficies des pièces sont arrondies selon la règle suivante :

- Jusqu'à 7,5m², arrondi au 1/2m² le plus proche ;
- Au-delà de 7.5m², arrondi au m² le plus proche.

Le Client s'engage à se conformer aux présentes stipulations contractuelles, de même qu'à toutes les lois et réglementations locales et nationales, instructions des autorités administratives, ainsi qu'aux règles édictées par les assureurs le cas échéant.

Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son Emplacement Bluespace ou utilisant ses Code d'Accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client » pour les besoins des présentes si Bluespace le décide.

Le Client est tenu d'utiliser l'Emplacement Bluespace de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites etc.), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou un tel trouble.

3.2 Destination

Il est expressément interdit d'utiliser un Emplacement Bluespace aux fins :

- d'y établir son domicile, sa résidence ou son domicile fiscal ;
- d'y établir son siège social ou un établissement et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, etc. et d'y recevoir des Visiteurs sauf disposition contraire ;
- de céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet Emplacement Bluespace, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux ;
- de l'utiliser à des fins illégales ou prohibées ;
- de s'y faire adresser son courrier,

étant précisé que ces interdictions sont absolues et ce nonobstant le fait que l'utilisation par le Client soit permanente, occasionnelle ou limitée à une durée précise.

Bluespace refuse de recevoir toute notification, courrier ou pli pour le compte du Client.

3.3 Interdictions de stockage

Le Client ne stockera pas et n'utilisera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

Le Client a la stricte interdiction d'introduire et entreposer les biens suivants dans son Emplacement Bluespace (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Tout objet d'art et de collection de toute nature (et entre autres : tous bijoux, tableaux, sculptures, fourrures, pierres et métaux précieux) d'une valeur supérieure à six mille euros (6000€) ;
- argent liquide, chèques, actions ou parts, titres de propriété et plus largement tout document contractuel ;
- tout objet émettant fumée ou odeur ;
- tout type d'animal mort ou vivant ;
- déchets (incluant les matières animales et matières toxiques et/ou dangereuses) ;
- alimentation et autres denrées périssables (sujet à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées de façon à être protégées et à ne pas attirer de nuisibles et à ne causer aucune autre forme de nuisance ;
- armes à feu, explosifs, armes et munitions ;
- batteries au lithium ou autres types de batteries hautement inflammables (par exemple, celles contenues dans les trottinettes électriques, vélos, drones, outils rechargeables tels que perceuses électriques ou tondeuses, équipements

photographiques, fauteuils roulants électriques, etc.)

- toute substance illégale (drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc...) ;
- produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques ;
- amiante et/ou amiante traitée,
- engrais (artificiels) ;
- bouteilles de gaz ou tout autre gaz comprimé et/ou batteries ;
- feux d'artifice ;
- épaves de voiture et/ou de moto ; l'entreposage de voitures et / ou motos (anciennes), qui ne sont pas des épaves, est autorisé, étant entendu que doit alors être placé sous la voiture et/ou moto un plateau de protection (approuvé par Bluespace) pour empêcher les fuites d'huile ayant des conséquences sur l'environnement, de même la présence de carburant dans les réservoirs doit être réduite au minimum ;

le Client devra en outre maintenir pendant toute la durée du Contrat une assurance auto et/ou moto spécifique et adaptée, et ce dans la mesure où les véhicules terrestres à moteur ne sont pas couverts par l'assurance marchandises clients ;

- produits et liquides combustibles ou inflammables incluant le diesel et l'essence (exception faite du minimum autorisé tel que mentionné ci-dessus pour les voitures et motos) ;
- toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses, et classées ou définies comme telles par les lois et réglementations en vigueur, comme les :
 - substances et préparations explosives telles que toutes bombes aérosol y compris, désodorisants, laque pour cheveux, peinture automobile, vernis et dégivreur de pare-brise; vaporisateurs et gaz (liquides) tels que GPL, hydrogène, acétylène, gaz propane et butane ;
 - substances oxydantes et préparations tels que l'hydrogène et autres peroxydes, chlorates, salpêtre et acides perchloriques forts ;
 - substances et préparations (fortement) inflammables tels que pétrole, benzène, alcool à brûler ou alcool méthylique, térébenthine, white spirit, acétone, peinture, dégivreur de pare-brise, désodorisant, adhésifs néoprène ;
 - substances et préparations (fortement) toxiques tels qu'alcool méthylique, détachants, pesticides ;
 - substances et préparations nocives tels que produits de nettoyage, diluants pour peinture, produits de préservation du bois, détachants peinture ;
 - substances et préparations caustiques tels que déboucheurs de canalisations, produits de détartrage, soude caustique, acides forts, produits caustiques tels que nettoyeurs pour four et WC ;
 - substances et préparations irritantes ;
 - substances et préparations cancérogènes ;
 - substances et préparations mutagènes ;

- substances et préparations toxiques pour la reproduction humaine ;
- substances et préparations dangereuses pour l'environnement telles que CFCs, PCBs et PCTs, pesticides et métaux lourds comme le mercure dans les thermomètres, cadmium et zinc provenant des batteries, le plomb et le cuivre ;

- pesticides et herbicides.

Les substances les plus toxiques, inflammables ou dangereuses peuvent être reconnues, car identifiées par les symboles ci-dessous :



PRODUITS INFLAMMABLES



PRODUITS EXPLOSIFS



PRODUITS COMBURANTS



MATIÈRES TOXIQUES



MATIÈRES CORROSIVES



GAZ SOUS PRESSION



PRODUITS DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE



PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ
Mutagène, respiratoire, cancérigène, risque pour la reproduction



PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ
Sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux

En cas de non-respect par le Client des articles 3.2 et/ou 3.3 des conditions susvisées, le Client devra indemniser Bluespace de tout préjudice pouvant en résulter. Il est à noter que Bluespace ne procède à aucun contrôle ou vérification des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

En cas de constatation d'un manquement susceptible de caractériser une infraction pénale, Bluespace se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès à l'Emplacement Bluespace aux fins de vérifications, et ce aux frais exclusifs du Client. Bluespace pourra alors, sans y être obligé, en aviser le Client.

4. DURÉE DU CONTRAT

A défaut de disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale minimale d'un (1) mois. A l'issue de la Durée Initiale, le Contrat sera tacitement reconduit par périodes d'un (1) mois. Par exception, pour ce qui est des Locaux de Bureaux et de réunion, le Contrat pourra être conclu pour des périodes d'une ou plusieurs heures ou un ou plusieurs jours.

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par le Client, moyennant un préavis écrit d'un (1) mois.

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par Bluespace, moyennant un préavis écrit d'un (1) mois.

La reconduction tacite n'interviendra pas si le Client n'est pas à jour du paiement du Prix ou de toute autre obligation, qu'elle soit monétaire ou de toute autre nature.

Le Client comprend et accepte spécifiquement que le défaut de délivrance d'un préavis écrit de résiliation en bonne et due forme, dans le respect du délai susvisé, implique une prolongation automatique pour une durée supplémentaire d'un (1) mois étant entendu que cela entraînera les effets inhérents à cette reconduction, en particulier le paiement du Prix relatif à cette durée supplémentaire.

5. FACTURATION ET RETARD DE PAIEMENT

5.1 Modalités de paiement

Le Prix est fixé dans les Conditions Particulières, en fonction du type, de la taille et de la nature de l'Emplacement Bluespace demandé par le Client.

Le Prix est payable d'avance le premier jour de la Durée Initiale, puis le premier jour de chaque période de reconduction du Contrat.

Bluespace émet une facture au Client au début de la Durée Initiale et au début de chacune des reconductions. Cette facture comprend le Prix de la prestation de mise à disposition prévue dans les Conditions Particulières, ainsi que le Prix de toutes les autres Prestations Complémentaires qui ont pu être souscrites et les frais que le Client a pu également encourir.

Le Client a la faculté de demander une facturation d'avance de plusieurs périodes mensuelles (3 mois, 6 mois...). Cette facturation d'avance ne modifie pas la période de reconduction mensuelle du contrat.

Bluespace aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique (en utilisant l'adresse e-mail mentionnée par le Client si celui-ci a opté pour la facturation sur support électronique). En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte l'envoi de courriels comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et Bluespace.

Lors de la signature du Contrat, Bluespace peut demander au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à au moins un mois de redevance de mise à disposition, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. Bluespace se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

Le paiement de chaque facture peut être effectué en espèces s'il ne dépasse pas 1.000 euros ou, de préférence, par prélèvement automatique sur la carte bancaire indiquée par le Client. Dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'autorisation préalable de Bluespace, d'autres moyens de paiement, comme le virement bancaire peuvent être

entre autres utilisés.

5.2 Assujettissement à la TVA

Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant).

5.3 Révision du Prix

Le Prix pourra faire l'objet d'une révision chaque semestre à la date d'anniversaire du contrat afin de l'adapter aux conditions du marché et aux variations effectives des coûts des prestations de services. La révision semestrielle du Prix pour ces raisons ne pourra excéder 20% du Prix en vigueur au moment de la révision.

Pour que la révision du Prix soit effective, Bluespace enverra au Client une notification écrite par courrier postal adressé au domicile indiqué par lui pour les notifications ou par courrier électronique au moins vingt-cinq (25) jours calendaires à l'avance, dans laquelle :

- Bluespace notifiera le Prix Révisé et la date à partir de laquelle celui-ci sera appliqué,
- le Client est informé que dans le cas où il ne serait pas d'accord avec le Prix Révisé, il doit le signaler à Bluespace avant la date d'entrée en vigueur du Prix Révisé et dans les délais et conditions prévus à la clause 13.1. Une telle décision sera considérée comme étant une déclaration de la part du Client de ne pas poursuivre le Contrat au-delà du terme contractuel en cours. Dans ce cas, le Prix initial sera maintenu jusqu'à la résiliation du Contrat, au terme de sa prochaine échéance ;
- si le Client s'acquitte du Prix Révisé relatif à la l'échéance contractuelle suivante, ce paiement sera considéré comme valant acceptation et consentement du Client au Prix Révisé.

Le paiement se réfère à la période contractuelle. Par conséquent, le Client aura droit à une restitution proportionnelle du Prix, en cas de résiliation du Contrat ou de restitution de l'Emplacement Bluespace à une date antérieure à celle de l'expiration de la période payée, à condition que le délai de préavis mentionné à l'article 4 soit respecté. À cette fin, le Contrat n'est pas considéré comme résilié avant l'expiration de la totalité du délai de préavis.

Cette restitution n'interviendra que lorsque tous les règlements auront été perçus, les comptes soldés, la pièce vidée, et ne pourra être effectuée en espèces.

Le Client et Bluespace conviennent par les présentes que l'expiration du Contrat à son terme contractuel ne donnera lieu à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit pour l'une ou l'autre des Parties, à l'exception de la liquidation des comptes qui pourrait être applicable.

5.4 Retard de paiement

Dans le cas d'un retard de paiement de cinq (5) jours calendaires ou plus, le Client devra payer à Bluespace les préjudices causés.

Bluespace pourra également facturer des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes restant dues ainsi que les frais suivants :

- (i) Vis-à-vis des Professionnels Clients; conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€) pourra être facturée dès le premier jour de retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée.
- (ii) Vis-à-vis des Consommateurs Clients et des Non-professionnels Clients : Bluespace ne pourra pas recouvrer d'autres frais que les frais concernant un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi au créancier ou les frais qui ont été engagés pour recouvrer des sommes qui n'ont pas pu être perçues en raison d'un chèque émis sans provision. Bluespace pourra également recouvrer les frais qui ont été engagés suite à la mauvaise foi du Consommateur Client ou du Non-professionnel Client, sous réserve de pouvoir justifier de cette mauvaise foi et après saisine du juge de l'exécution.

Si le Client ne régularise pas le paiement dans les trente (30) jours calendaires suivant une lettre de rappel valant mise en demeure de payer, le Contrat sera automatiquement résilié, et l'Emplacement Bluespace devra être entièrement libéré dans le délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la résiliation du Contrat, sans préjudice des actions que Bluespace pourra entreprendre à l'encontre du Client pour réclamer les sommes dues.

5.4.1 Consommateur Client et Non-Professionnel Client

A défaut de paiement du Prix dû au titre du Contrat trente (30) jours calendaires après la réception de la lettre de mise en demeure non suivie d'effets, Bluespace pourra résilier le Contrat et facturer parallèlement une indemnité mensuelle pour un montant égal à une fois et demi le Prix dû.

Bluespace pourra également :

- si le Prix dû par le Client est inférieur à cinq mille euros (5.000 €), et selon son choix, mettre en œuvre la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances disposée aux articles L.125-1 et R.125-1 à R.125-6 du Code des procédures civiles d'exécution.

Dans ce cadre et en l'absence de tout accord

des Parties sur le montant et les délais de paiement dans le délai d'un (1) mois suivant envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par un huissier de justice, Bluespace pourra alors agir en justice aux fins d'obtenir un titre exécutoire.

En vertu de ce titre exécutoire, Bluespace pourra faire procéder, après signification au Client d'un commandement de payer, à la saisie des Biens du Client, au sein des Emplacements Bluespace, puis à leur vente aux enchères publiques. Ceci conformément aux dispositions relatives à la saisie-vente des objets mobiliers prévue aux articles L.221-1 à L.221-6 et article R.221-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution.

- si le Prix dû par le Client est supérieur à cinq mille euros (5.000 €), mettre en œuvre, en vertu d'un titre exécutoire, la procédure de saisie-vente des objets mobiliers prévue aux articles L.221-1 à L.221-6 et article R.221-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution et ainsi faire procéder, après signification au Client d'un commandement de payer, à la saisie des Biens du Client, au sein des Emplacements Bluespace, puis à leur vente aux enchères publiques ; et/ou s'agissant des véhicules motorisés garés dans un Espace de Stationnement, mettre en œuvre les mesures d'exécution sur les véhicules terrestres à moteur prévues aux articles L.223-1 et suivants et R.223-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution.

Dans ce cadre, Bluespace pourra alors procéder à la vente ou à la mise en rebut desdits Biens.

Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 5.4.1 sera conservé par Bluespace et imputé au paiement du Prix.

Le solde éventuel sera remboursé au Consommateur Client ou Non-Professionnel Client. Dans la mesure où le Professionnel Client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par Bluespace pour le compte du Consommateur Client ou Non-Professionnel Client.

5.4.2 Professionnel Client

A défaut de paiement du Prix dû au titre du Contrat trente (30) jours calendaires après la réception de la lettre de mise en demeure non suivie d'effets, Bluespace pourra résilier le Contrat et facturer parallèlement une indemnité mensuelle pour un montant égal à une fois et demi le Prix dû.

En cas de résiliation du Contrat dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent, Bluespace disposera des droits complémentaires suivants à l'encontre du Professionnel Client :

- bloquer l'accès à l'Emplacement Bluespace, notamment en remplaçant la serrure existante par une nouvelle ;
- déplacer les Biens de l'Emplacement Bluespace vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider Bluespace, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement ;
- facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens de l'Emplacement Bluespace, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens ;
- considérer les Biens laissés dans l'Emplacement Bluespace, en ce compris les véhicules motorisés garés dans un Espace de Stationnement, comme lui étant transférés en propriété, conformément aux conditions stipulées en [annexe - Transfert de Propriété] des Conditions Particulières, lesquelles ont été librement négociées et acceptées par le Client.

Les droits complémentaires susmentionnés s'ajoutent et ne font pas obstacle à l'exercice des droits et actions en recouvrement disposées à l'encontre du Consommateur Client et Non-Professionnel Client à l'article 5.4.1 des Conditions Générales.

Le Professionnel Client accepte expressément que les Biens présents dans l'Emplacement Bluespace constituent une garantie de paiement du Prix, des frais et autres sommes dues à Bluespace, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans l'Emplacement Bluespace pourra être refusé au Professionnel Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans l'Emplacement Bluespace à défaut de paiement et dès le délai de libération des locaux écoulé.

Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 5.4.2, pourra être conservé par Bluespace et imputé au paiement de tous frais supportés par Bluespace dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à Bluespace en vertu du Contrat.

Le solde éventuel sera remboursé au Professionnel Client. Dans la mesure où le Professionnel Client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par Bluespace pour le compte du Professionnel Client.

6. MESURES DE SÉCURITÉ

6.1 Entrée et sortie du site/accès au site

Les Clients disposent d'un code d'accès personnel au site Bluespace. Ce code devra être composé chaque fois que le Client entrera sur site et en partira.

Un code d'accès est strictement personnel et ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers.

Si le Client souhaite donner l'accès à son Emplacement Bluespace à un tiers, le Client doit obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès ont été créés. En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site Bluespace.

Bluespace ne permet pas l'accès, à l'intérieur ou à l'extérieur du site, aux personnes/véhicules (suivant d'autres personnes/véhicules) qui n'auraient pas composé leur code d'accès. Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie.

Bluespace se réserve également le droit de demander au Client et/ou aux Visiteurs du Client de produire une pièce d'identité.

L'emménagement dans un nouvel Emplacement Bluespace pourra se dérouler à toute heure, sauf indication contraire et à condition de suivre cette procédure.

Bluespace n'est pas responsable de tout dysfonctionnement technique ou de toute difficulté interne ou externe empêchant l'entrée et la sortie de l'Emplacement Bluespace, ou l'utilisation des ascenseurs.

Le Client ne pourra demander aucune indemnisation en cas de rupture des fluides (arrêt des fournitures d'électricité, de téléphone ou autres alimentations techniques), sauf dans la mesure où cette rupture des fluides est causée par une faute intentionnelle ou une négligence de Bluespace.

6.2 Accès du Client à l'Emplacement Bluespace

Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son Emplacement Bluespace pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés au bureau d'accueil du site Bluespace. L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé, sauf souscription de la Prestation Complémentaire consistant en l'accès au site et à l'Emplacement Bluespace hors des heures d'ouverture.

Les heures d'ouverture du site pourront toutefois être modifiées à tout moment par Bluespace qui en informera alors le Client dans un délai raisonnable.

Le Client est autorisé à se déplacer librement dans les espaces communs en libre accès que Bluespace détermine.

Le Client peut entrer dans l'Emplacement Bluespace :

- personnellement ;
- par l'intermédiaire d'une personne spécifiquement désignée à cet effet. Dans ce cas, et sous réserve d'un préavis d'au moins un (1) jour calendaire, Bluespace doit être informé, par écrit ou par tout autre moyen, y compris par voie télématique, du nom complet et du numéro de la carte d'identité de la personne autorisée ;

- par l'intermédiaire de personnes qui accompagnent physiquement le Client.

Bluespace se réserve le droit de demander au Client ou aux personnes autorisées par le Client de produire une pièce d'identité.

Le Client doit fermer son Emplacement Bluespace.

Le Client doit restituer le matériel fourni par Bluespace pour les opérations de chargement et de déchargement, dans le même état qu'il l'a reçu, immédiatement après la conclusion desdites opérations.

En aucun cas, le Client ne doit stocker ledit matériel à l'intérieur de l'Emplacement Bluespace. En cas de manquement du Client à cette obligation, Bluespace pourra lui facturer le prix du matériel fourni (TVA incluse).

6.3 Procédure en cas d'incendie

Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les issues de secours sont situées dans le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance.

Le Client pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus ou ouverture intempestive de ces issues de secours par un Client, entraînera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.

6.4 A l'intérieur du site

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés autour des Emplacements de Stationnement est la plus faible des valeurs entre :

- une vitesse de sécurité ; ou
- 15 km/h.

Les Emplacements de Stationnement ne sont situés qu'aux places prévues et désignées à cet effet. La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site.

Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site.

Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni par Bluespace pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipements et matériels ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site.

Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se conformer aux limites de surcharges au sol indiquées par affichage et de se renseigner, le cas échéant, auprès du personnel du

site.

Les Biens doivent être correctement disposés dans l'Emplacement Bluespace, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. Bluespace ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens.

Bluespace n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client.

7. EMPLACEMENTS BLUESPACE ET DISPONIBILITÉ

L'Emplacement Bluespace est mis à disposition par Bluespace et accepté par le Client, en bon état, propre et sans défaut au plus tôt à la date d'emménagement.

Bluespace a la possibilité, sans coût supplémentaire pour le Client et sous réserve de son accord préalable, de mettre à disposition un Emplacement Bluespace différent de même taille ou plus grand.

Si aucun Emplacement Bluespace de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, Bluespace s'engage à en informer le Client dans un délai raisonnable et pourra :

- soit fournir au Client, sous réserve de son accord préalable, un autre Emplacement Bluespace adapté aux souhaits du Client ;
- soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un Emplacement Bluespace de taille convenue.

Dans cette dernière hypothèse, les obligations contractuelles du Client sont suspendues dans l'attente de la disponibilité de l'Emplacement Bluespace convenu.

Bluespace ne sera alors redevable d'aucune indemnité au titre d'un éventuel préjudice subi par le Client, lequel ne sera redevable du Prix qu'à compter du jour où l'Emplacement Bluespace sera devenu disponible.

Le Client aura en outre la possibilité de résilier le Contrat contre remboursement des redevances et frais déjà payés. Bluespace n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation de l'Emplacement Bluespace.

8. INTERDICTION DE SOUS-LOCATION ET DE CESSIION

Le Client ne peut mettre à disposition ou partager l'Emplacement Bluespace avec un tiers en tout ou en partie.

Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de Bluespace. Le droit d'occupation de

l'Emplacement Bluespace est réservé exclusivement au Client.

Bluespace a le droit de transférer ses droits et obligations découlant du Contrat à toute autre société au sein du Groupe Bluespace sans l'accord préalable du Client.

9. RESPONSABILITÉ ET EXCLUSION

Bluespace ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client, sauf dans la mesure où ce dommage est causé par une faute intentionnelle ou une négligence de Bluespace.

Bluespace ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou de l'Emplacement Bluespace ou concernant la sécurité du site. A ce titre, Bluespace ne pourra être tenu pour responsable et le Client s'interdit tout recours à son encontre, en cas de vol ou de perte de tout Bien entreposé dans l'Emplacement Bluespace, en ce compris toute somme d'argent liquide, chèque, actions ou parts, titre de propriété, document contractuel ou encore objet d'art et de collection (et entre autres : tous bijoux, tableaux, sculptures, fourrures, pierres et métaux précieux) sauf dans la mesure où ce vol ou cette perte sont causés par une faute intentionnelle ou une négligence de Bluespace.

Bluespace ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans un Emplacement Bluespace, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. Bluespace ne pourra être tenu responsable des pertes et préjudices subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

Bluespace autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, ou vérifier la régularité du contrôle, l'accès et le contrôle de l'Emplacement Bluespace en cas de demande de l'administration. Bluespace ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou à la serrure et autres installations. Le Client demeure responsable à l'égard de Bluespace de tout préjudice que pourrait subir Bluespace du fait de ces contrôles et inspections.

Le Client devra indemniser et garantir Bluespace de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que Bluespace supporterait ou engagerait en raison d'une faute commise au cours de l'occupation de l'Emplacement Bluespace par le Client. Le Client garantira également sans limite Bluespace de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation de l'Emplacement Bluespace.

Bluespace ne pourra être tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect tels qu'un échec de négociation, une perte d'exploitation, une perte de chance ou de réputation, ou de tout préjudice résultant des nuisances causées par les activités exercées par d'autres clients ou difficulté et/ou impossibilité d'accès

à l'Emplacement Bluespace en raison du fait de tiers.

Le Client convient et accepte que compte tenu :

- de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens ;
- du fait que Bluespace n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son Emplacement Bluespace ;
- du fait que Bluespace n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client ; et
- de la différence importante pouvant exister entre le Prix payé par le Client et les dommages qu'il pourrait subir ;

les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 9 sont justes et raisonnables à l'encontre du Professionnel Client.

10. OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. Tout dommage aux Biens ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause, serait aux seuls risques et frais du Client, sauf dans la mesure où ce dommage est causé par une faute intentionnelle ou une négligence de Bluespace.

La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre Bluespace, ses assureurs et ses co-contractants. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, le Client sera tenu d'adhérer à la police tous risques souscrite par Bluespace pour ses clients.

Le Client s'engage à garantir Bluespace, ses assureurs et co-contractants, contre tout recours engagé par les assureurs du Client contre Bluespace.

11. ENTRETIEN ET RÉPARATION

Bluespace pourra à tout moment procéder sur ou dans l'Emplacement Bluespace à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décroïsonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

Les travaux de réparation et d'entretien effectués par Bluespace dans l'Emplacement Bluespace ne peuvent constituer un manquement par celui-ci à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance de l'Emplacement Bluespace ou d'en empêcher l'accès. Dans ce cas et sauf hypothèses de péril ou de nécessité impérieuse, Bluespace s'engage à en informer le Client dans un délai raisonnable. Le Client devra souffrir, sans pouvoir prétendre à la résiliation du Contrat, à une réduction du Prix ou autres frais ou plus globalement à toute indemnité de quelque

nature que ce soit, tous travaux de réparation, d'entretien et de rénovation, sans limitation de durée.

Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage à l'Emplacement Bluespace, et à la propriété des tiers. En cas de préjudice causé aux tiers ou à la propriété de Bluespace, Bluespace sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi.

12. BLUESPACE ET ACCÈS DES TIERS

En principe Bluespace et ses salariés ne peuvent entrer dans l'Emplacement Bluespace qu'avec l'autorisation préalable du Client.

En cas de situation d'urgence, Bluespace et ses salariés sont cependant autorisés à pénétrer dans l'Emplacement Bluespace, si besoin en cassant le verrou, sans autorisation ou information préalable du Client. Les situations d'urgence comprennent les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, ou tout évènement soudain rendant nécessaire l'accès urgent à l'Emplacement Bluespace.

Si la situation d'urgence le requiert et le temps le permet, Bluespace informera le Client de la situation d'urgence quinze (15) jours avant l'entrée dans l'Emplacement Bluespace afin de lui demander de déménager ses Biens dans un autre Emplacement Bluespace dans ce délai.

Faute d'avoir déménagé ses Biens à la bonne date, Bluespace procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans un autre Emplacement Bluespace aux seuls frais et risques du Client.

Bluespace pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture de l'Emplacement Bluespace, réaliser l'inventaire des Biens présents dans l'Emplacement Bluespace en présence d'un huissier de justice, étant entendu que les frais afférant à l'intervention de l'huissier de justice seront supportés par le Client.

En outre, en cas de demande de l'administration judiciaire, Bluespace autorisera à tout moment l'accès de l'administration à l'Emplacement Bluespace concerné.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT

13.1 En raison de l'expiration du Contrat / d'une résiliation anticipée

Les Parties peuvent résilier le Contrat à l'avance, sous réserve du respect des préavis et conditions prévus à l'article 4 des Conditions Générales. Le Contrat pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties, moyennant un préavis écrit d'un (1) mois.

Lorsque le Contrat est résilié, le Client s'engage à (i) signer une attestation de résiliation contractuelle fournie par Bluespace puis (ii) procéder à la libération

complète de l'Emplacement Bluespace.

En tout état de cause, si la restitution complète et effective de l'Emplacement Bluespace n'est pas intervenue lors du jour fixé par le Client, le préavis délivré cesse d'être effectif.

Par conséquent, le préavis sera réputé comme nul et non avenu, étant entendu que cela entraînera les effets inhérents à une absence de délivrance de préavis.

Le Client devra payer le Prix courant à partir de la date à laquelle la restitution complète et effective de l'Emplacement Bluespace aurait dû intervenir. Il devra également déposer un nouveau préavis écrit de 15 jours.

La résiliation du Contrat pour cause d'expiration du délai contractuellement convenu ne donne lieu à aucun type d'indemnisation pour l'une ou d'autre des Parties, sans préjudice de l'indemnisation des dommages et intérêts qui pourraient être demandés en cas de résiliation du Contrat pour cause d'inexécution, dans les conditions prévues ci-après.

Au terme du Contrat, le Client s'engage à restituer l'Emplacement Bluespace, après avoir retiré son cadenas ou sa serrure, dans l'état de propreté où il l'a trouvé.

Le Client devra laisser l'Emplacement Bluespace de tous Biens. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à Bluespace les frais de nettoyage, enlèvement et éventuellement destruction des Biens abandonnés. Cette prestation fera l'objet d'une facturation établie selon le volume et le travail à effectuer, et au minimum de trois cents Euros (300€).

13.2 Pour cause d'inexécution de l'obligation de paiement du Prix

L'inexécution par le Client de son obligation de paiement du Prix, ainsi que tout retard de paiement non régularisé, entraîneront les sanctions prévues à l'article 5.4 des Conditions Générales.

13.3 Rétractation du Client Consommateur

Le Client Consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande, avant la fin du délai de rétractation demeurera redevable envers Bluespace du règlement du Prix (tel que proratisé en fonction de sa durée d'occupation de l'Emplacement Bluespace) jusqu'à la date de communication de sa décision de se rétracter et sera tenu de restituer l'Emplacement Bluespace libre de tous Biens à cette date.

14. SOUS-TRAITANCE

Bluespace pourra faire appel à des fournisseurs et prestataires divers, notamment à toute société du groupe Bluespace, pour les besoins de la mise à disposition des Emplacements Bluespace et plus largement pour l'exécution des obligations mises à sa

charge aux termes du présent Contrat.

15. CESSION

Le Client reconnaît que conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, Bluespace pourra librement céder le présent contrat par écrit, sans l'accord préalable du Client. Cette cession sera opposable au Client dès sa notification.

En pareille hypothèse, conformément aux dispositions de l'article 1216-1 du Code civil, le Client reconnaît que Bluespace sera libéré des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat, à compter de la date de cession du contrat, de telle sorte qu'elle ne sera plus tenue d'exécuter solidairement les engagements résultant du Contrat.

16. AVIS - CHANGEMENT D'ADRESSE

A compter de la prise d'effet du Contrat, Bluespace choisira de communiquer avec le Client soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat), soit par courriel (à l'adresse électronique spécifiée par le Client), soit par voie téléphonique (au numéro téléphonique spécifié par le Client).

Le Client devra informer Bluespace par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

17. DONNÉES PERSONNELLES

Bluespace s'engage à respecter la Règlementation Applicable au traitement de données à caractère personnel, laquelle comprend le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la législation française applicable

Bluespace s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles effectués en relation avec le Contrat signé avec le Client, à savoir :

- traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- s'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- s'assurer que les données personnelles sont

exactes et tenues à jour ;

- conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite des données, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Plus précisément, dans le cadre du Contrat, Bluespace est responsable du traitement des données du Client (et de celles de ses interlocuteurs éventuels) auxquelles il a accès dans le cadre de ses prestations. En conséquence, Bluespace est responsable du respect des obligations posées par la Réglementation Applicable, comprenant notamment l'information des personnes concernées, l'exercice de leurs droits, et la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées.

Pendant la durée du Contrat, Bluespace s'engage à informer sans délai le Client, lorsqu'il est informé, découvre, ou a des raisons de croire que les données personnelles du Client ont fait l'objet d'une violation, susceptible d'affecter la sécurité, l'intégrité ou confidentialité des données personnelles.

En application de la Réglementation Applicable, le Client dispose des droits d'accès et de rectification sur ses données personnelles, ainsi que des droits d'effacement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions définies par la législation. Ces droits sont présentés en détail dans la politique de protection des données personnelles consultable sur le site www.bluespace.paris.

Le Client pourra exercer ses droits en adressant un courrier électronique à lopd@bluespace.es ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : Bluespace LOPD, Carretera Reial 141-143, 08960 Sant Just Desvern, en joignant impérativement une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le Client bénéficie en outre du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de ses données personnelles.

18. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Pour tous litiges, les Parties font attribution de juridiction au tribunal compétent du lieu de situation de l'Emplacement Bluespace, sans préjudice du droit de Bluespace et/ou du Consommateur Client de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

La loi applicable au Contrat est la loi française.

Conformément à l'article L. 111-1 6° du Code de la consommation, le Consommateur Client a la

possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation aux fins de trouver une solution amiable à tout litige, et ce dans un délai d'un (1) an suivant toute réclamation écrite adressée à Bluespace.

Le médiateur de la consommation dont relève Bluespace, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), peut-être joint :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

19. GÉNÉRAL

Si une clause du présent Contrat devenait nulle, les autres clauses du Contrat demeureraient valables et applicables. Toute clause devenue nulle serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les Parties avant que cette clause ne devienne nulle.

Le Client déclare accepter sans réserve les présentes Conditions Générales du Contrat et accepte que ces conditions lui soient remises directement sur support écrit ou par courriel à son adresse personnelle.

Bluespace pourra modifier les présentes Conditions Générales, après en avoir informé le Client par courrier ou courriel. Les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur 30 jours après l'envoi du courrier ou courriel. A défaut de mention contraire notifiée par écrit par le Client dans les 30 jours de son information, le Client sera réputé avoir accepté les conditions contractuelles modifiées. A défaut d'accord du Client sur les Conditions Générales modifiées, le Client pourra procéder à la résiliation du Contrat à la date d'entrée en vigueur des modifications des Conditions Générales (en tenant compte cependant des différentes durées de préavis stipulées à l'article 4 des Conditions Générales).